

## **Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016**

Nombre de délégués municipaux en exercice: 15

Date de la convocation du comité syndical : 12/05/2016

PRESENTS : Mme BUFFET, Présidente  
M. SALAÛN, M. FLEURY, M. ORANGE, Maires  
Mme CARPENTIER, Mme FOUBERT (arrivée à 19h30), Mme GRANDSERRE, Mme BOILLON  
(arrivée à 18h40), délégués titulaires  
Mme HANGARD, M. HOUEL, M. IZABELLE, M. CAHARD délégués suppléants

ABSENTS : Mme ALLAIS, Maire excusée  
M. ARGENTIN, délégués titulaires excusés  
M. CRUCHET, délégué suppléant

M. SALAÛN a été élu secrétaire.

### **1/ Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

### **2a/ Renouvellement des contrats – encadrants**

Vu la délibération en date du 18 août 2014 portant sur la création de postes,  
Vu les délibérations du 17/11/2014, du 16/02/2015, du 04/06/2015 et du 14/09/2016 portant sur le renouvellement des contrats,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de plusieurs postes relevant du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- A. de renouveler le recrutement d'agent contractuel pour 4 emplois permanents d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'encadrant dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place pour la réforme des rythmes scolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 6 mois, les agents bénéficiant des congés des enseignants seront rémunérés sur la base de 2.5/35<sup>ème</sup>, de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- B. D'y nommer : Mme BOUTARD Murielle, Mme DEBRAY Catherine, Mme HAREL

Isabelle, Mme LANDRIN Caroline.

## **2b/ Renouvellement du contrat de Mme LEPETIT**

Vu la délibération du 18 août 2014 portant sur la création de poste,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 décidant d'y nommer Mme LEPETIT Lolita,

Vu les délibérations du 16/02/2015, du 04/06/2015 et du 14/09/2015 portant sur le renouvellement du contrat,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de plusieurs postes relevant du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

A. d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent et d'établir un contrat sur le poste d'Adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'encadrant dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place pour la réforme des rythmes scolaires et pour le ménage à l'école maternelle doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h45/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée déterminée de 6 mois. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 12.5/35<sup>ème</sup>.

B. D'y nommer Madame LEPETIT Lolita,

C. de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif.

## **2c/ Renouvellement du contrat de Mme CHIR**

Vu la délibération du 23 mai 2014 portant sur la création de poste,

Vu la délibération du 04 juin 2015 portant sur le renouvellement du contrat,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints d'animation et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne

peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité:

**ARTICLE 1 :**

De renouveler le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'encadrant et de coordinateur dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place pour la réforme des rythmes scolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour une durée déterminée d'un an.

**ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 3 :** d'y nommer Mme Delphine CHIR

**ARTICLE 4 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif.

**2d/ Convention de mise à disposition d'un agent (Communauté de Communes)**

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise à disposition de Mme Armelle BAUDOUIN, agent de la Communauté de Communes de Goderville, au SIVOS pour exercer les fonctions d'encadrante dans le cadre des activités péri éducatives pour l'année scolaire 2016/2017 et autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

**3/ Destruction des tickets de cantine**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de détruire les tickets de cantine non utilisés de l'année scolaire 2015/2016.

**4/ Mise en concurrence du traiteur**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il a été demandé à 3 traiteurs de proposer leurs tarifs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2016/2017. Les propositions sont les suivantes :

Tarifs HT	Tarif enfant
Isidore Restauration	2.25 €
Cuisine Evolutive	2.10 €
La Normande	2.178 €

Il est précisé que le tarif proposé par Isidore restauration est identique à l'année en cours et que cette société donne entière satisfaction au SIVOS. De plus, récemment, afin de palier à l'éventuelle pénurie de carburant, la société Isidore Restauration a mis à disposition du SIVOS une seconde journée de stock tampon en cas d'impossibilité de livraison des repas.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- A. De retenir la société Isidore Restauration compte tenu que le SIVOS est satisfait de ce traiteur tant au niveau de la qualité que de la quantité, et d'établir un contrat d'un an
- B. D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat.

**5/ Tarifs cantine – année scolaire 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe, à l'unanimité les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.10 €
Tickets	4.40 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.00 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	5.50 €
Adulte	4.85 €

Ces tarifs sont maintenus par rapport à l'année 2015/2016.

Le coût réel d'un repas (charges de personnel ; alimentation ; coût eau, gaz, électricité) est de 5.23 €. Cela représente un coût à la charge du SIVOS de 1 € par repas à hauteur de 17 000 repas par an, soit 17 000 € (22%). La part réglée par les parents représente 78%.

#### **6/ Tarif garderie – année scolaire 2016/2017**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir pour l'année scolaire 2016/2017 le tarif de garderie à 1.20 € la ½ heure, goûter du soir compris.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir un tarif pour les dépassements d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et après 12h45 le mercredi) à 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

#### **7/ Tarif NAP – année scolaire 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (7 voix pour : Mme BUFFET, M. ORANGE, M. SALAÜN, Mme GRANDSERRE, Mme BOILLON, M. HOUEL, M. IZABELLE, 2 voix contre : M. FLEURY, Mme CARPENTIER) décide de maintenir le tarif des NAP pour l'année scolaire 2016/2017 à de 10€/mois/enfant pour tous les enfants participant aux activités (ponctuellement ou annuellement).

Madame Carpentier demande le bilan du coût des activités.

#### **8a/ Agrandissement de l'école - informations**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la réunion 0 a eu lieu le 11 mai dernier en présence du bureau d'études ARCAADE (AMO), du bureau d'études Ateliers 6.24 (maître d'œuvre) et de l'ensemble des entreprises du marché.

Le délai global est de 15 mois dont 2 mois de préparation. Les travaux devraient commencer vers le 11 juillet pour le lot gros-œuvre et par les travaux à réaliser sur le bâtiment existant. La salle informatique devra être complètement vidée et sera indisponible jusqu'aux vacances de Noël.

Les bureaux d'études demandent qu'aucune intervention directe n'ait lieu vis-à-vis des ouvriers du chantier. En cas de constat d'un problème, il faut en aviser M. Fleury ou le secrétariat du SIVOS qui fera remonter l'information.

Les réunions de chantier auront lieu le mercredi à 14h. M. FLEURY s'est proposé pour suivre le chantier et être présent aux réunions. D'autres conseillers ont également accepté de suivre le chantier, notamment Denis CAHARD et Joël SALAÜN.

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier s'est déroulée le 25 mai. Il est demandé un diagnostic amiante pour les enrobés et les 2 classes impactées par les travaux ainsi que la vérification des installations électriques et le contrôle de l'alarme anti-intrusion.

Pendant la durée du chantier, il a été demandé aux entreprises de se garer sur le parking PROXI afin

de ne pas gêner la circulation sur le parking de la salle polyvalente. M. Salaün précise que le magasin PROXI rouvrira le 1<sup>er</sup> septembre prochain et qu'une zone de stationnement est réservée à la clientèle du magasin. De plus, une borne de recharge pour les véhicules électriques sera prochainement installée sur ce parking.

Les branchements pour les réseaux eau et assainissement seront faits sur les réseaux privés existants.

Les comptes rendus de toutes les réunions seront envoyés systématiquement à tous les membres du SIVOS.

L'appel d'offres pour le lot « démolition » qui était infructueux en 2014 a été lancé.

### **8b/ Agrandissement de l'école – acquisition du terrain**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 octobre 2011, le Comité Syndical avait donné un accord de principe pour l'acquisition du terrain de l'école primaire et demande à ce que le Comité Syndical se prononce de nouveau compte tenu de l'avancement du projet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et entendu ce qui précède, accepte à l'unanimité :

- A. de donner son accord pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°116 pour une superficie de 3 601 m<sup>2</sup> à hauteur de 1.10 € le m<sup>2</sup> soit 3 961.10 €
- B. D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ainsi que l'acte authentique.

### **8c/ Avenants aux entreprises**

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les avenants de modification de date de valeur des marchés pour l'ensemble des lots (1 à 11) et autorise Madame la Présidente à les signer.

### **8d/ Citerne de gaz**

L'implantation de la citerne de gaz pour l'école élémentaire devra être modifiée compte tenu des travaux de l'agrandissement. Elle sera implantée dans l'enceinte de l'école maternelle. Le prestataire devra indiquer si il faut 2 citernes ( 1 pour l'école maternelle et 1 pour l'élémentaire) ou une seule plus importante.

Madame la Présidente indique qu'elle a reçu la société BUTAGAZ le 13 mai dernier et est en attente de la proposition. Elle recevra prochainement la société FINAGAZ (prestataire actuel).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- A. donner pouvoir à Madame la Présidente pour choisir le prestataire le mieux disant pour la fourniture de gaz
- B. d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat correspondant et les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat

### **8e/ Garantie dommages-ouvrage – agrandissement de l'école primaire**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- C. de souscrire une garantie dommages-ouvrage pour l'agrandissement de l'école
- D. d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaire pour lancer l'appel d'offres.

### **9/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIVOS des 4 Clochers d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- E. **Décide** l'adhésion du SIVOS des 4 Clochers au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- F. **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- G. **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOS des 4 Clochers et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- H. **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIVOS des 4 Clochers est partie prenante,
- I. **Autorise** Madame la Présidente, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- J. **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **10/ Nouveaux moyens de paiement**

Comme évoqué lors de la dernière réunion de SIVOS avec Mme HEUZE, receveur syndical, de nouveaux moyens de paiement : TIPI, carte bleue (avec frais) ou prélèvement (sans frais) peuvent être mis en place. Madame la Présidente précise qu'un questionnaire a été envoyé aux parents afin de savoir s'ils opteraient pour le prélèvement bancaire pour la cantine (uniquement pour les abonnements) et pour les activités périscolaires. Près de 40% des parents seraient favorables au prélèvement.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- K. De mettre en place le prélèvement automatique pour la cantine (abonnement) et pour les activités périscolaires
- L. De demander une ouverture de compte de dépôt de fond au Trésor et un numéro ICS
- M. De modifier la régie existante pour la mise en place du prélèvement automatique.

Il est précisé que pour l'abonnement de cantine, le montant prélevé chaque mois sera communiqué aux parents. Le montant dû par mois était auparavant calculé par rapport au nombre de jours réels d'école sur le mois mais il y avait d'importantes différences. A partir de l'année scolaire 2016/2017,

le montant de l'abonnement cantine sera calculé sur l'année scolaire puis reparti sur 10 mois. Les régularisations pour absence des enfants (jours de maladie dont le SIVOS a été informés, rendez-vous médicaux, sorties scolaires) seront effectuées sur le mois de juin/juillet.

### **11/ Dictionnaires et BLED**

Madame la Présidente présente un devis de LIRE DEMAIN concernant le dictionnaire « Robert Collège 2016 » et le BLED. Ce devis s'élève à 830.44 € TTC pour 26 élèves. Il est offert par la société un dictionnaire de poche d'anglais et un de français ainsi qu'un ouvrage « Tous citoyens ! ». Le tarif est identique à celui de l'année précédente.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le devis ci-dessus présenté. La date de la remise est fixée au vendredi 17 juin 2016 à 18h00 dans la salle d'évolution.

### **12a/ Association « Les Hellandes »**

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'association « Les Hellandes » d'Angerville l'Orcher a décidé de mettre en place un transport pour accueillir les enfants le mercredi après-midi. L'association demande si le SIVOS peut mettre à sa disposition un local de 11h45 à 12h00 le mercredi pour que les enfants accueillis au centre de loisirs attendent le car accompagné d'un animateur de l'association.

Le Comité Syndical accepte la demande de l'association des « Hellandes » et autorise Madame la Présidente à signer une convention dans ce sens, le SIVOS se dégageant de toutes responsabilités.

### **12b/ Absence des agents**

Madame la Présidente signale que de plus en plus d'agents sont absents pendant leur temps de travail pour des rendez-vous médicaux.

Le Comité Syndical décide que les heures d'absence pour rendez-vous médical sur le temps de travail seront retenues sur le salaire. Le personnel en sera informé.

### **12c/ Copieur de l'école élémentaire**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la mise en concurrence du prestataire pour la location et la maintenance du copieur de l'école élémentaire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- N. donner pouvoir à Madame la Présidente pour choisir le prestataire le mieux disant pour la location et la maintenance du copieur de l'école élémentaire
- O. d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat correspondant et les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat

### **12d/ Intervention astronomie – NAP**

Dans le cadre des NAP, plusieurs interventions sur l'astronomie sont prévues. Ces interventions seront gratuites. Madame Boillon demande si une indemnité pour le trajet de l'intervenant est envisageable. Madame la Présidente propose un bon cadeau d'une valeur de 30€ pour la première intervention puis un forfait de 20€ par déplacement pour les interventions suivantes.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de Madame la Présidente ci-dessus.

### **12e/ Questions diverses**

- A. Madame la Présidente fait le point sur les travaux entrepris depuis le début de l'année :
- B. Diagnostic amiante : 510 €
- C. Changement zinc toiture maternelle : 2189 €
- D. Cumulus : 1078 €
- E. Remise en état du parc extincteurs et système incendie maternelle : 550 €
- F. Remise en état du parc extincteurs et système incendie élémentaire : 1419 € (fait pour la

1<sup>ère</sup> fois en 2016)

G. Révision des fermes portes : 768 €

H. Changement de 5 fermes portes : 1100 €

I. M. Salaün précise que la connexion Wifi pour le rétroprojecteur est onéreuse par rapport à un matériel filaire

J. Interphone : pas de suite

K. NAP 2016/2017 : propositions d'activités : intervention de l'association « bouchons 276 »,  
devoirs de mémoire avec l'association des Anciens Combattants de Manneville la Goupil

La séance est levée à 19 heures 40.